



TEXTE ADOPTÉ n° 316

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

20 juillet 2009

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**avenant** à l'**accord** entre le
Gouvernement de la République française et le Gouvernement de
la République de **Malte** tendant à **éviter les doubles impositions**
et à **prévenir l'évasion fiscale** en matière d'impôts sur le revenu
et sur la fortune,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : **1688** et **1833**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à La Valette le 25 juillet 1977 et modifié par l'avenant signé à La Valette le 8 juillet 1994 et l'échange de lettres du 8 juillet 1994, signé à La Valette le 29 août 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 2009.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1688.

ISBN : 2-1112-5580-7



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale